

Déclaration des performances N° 1321540		
1. Code d'identification unique	Eléments de structure linéaires, poutres et colonnes préfabriquées en béton armé, selon des plans approuvés par le client au niveau de projet	
2. Marquage	Chaque colonne et poutre est muni d'une étiquette indiquant le numéro de projet et le numéro d'élément que l'on retrouve sur les plans émis pour le projet	
3. Usage prévu	Colonnes et poutres pour structure	
4. Nom et adresse de contact du fabricant	Ergon SA Marnixdreef 5 2500 Lier	
5. Nom et adresse de contact agent	Pas d'application	
6. Système d'évaluation et de vérification de la constance des performances	2+	
7. L'organisme notifié	L'organisme notifié PROBETON, n° 1176, a procédé sous le système 2+ à l'inspection initiale de l'établissement de fabrication et du contrôle de la production en usine, il assure une surveillance, une évaluation et une appréciation permanentes du contrôle de la production en usine et a délivré un certificat de conformité du contrôle de la production en usine	
8. Agrément Technique Européen	Pas d'application	
9. Performances déclarées		
Caractéristiques essentielles	Performance	Norme harmonisée
Résistance à la compression du béton	C 50/60 jusqu' à C 90/105 A déterminer par projet	EN 13225 article 4.2
Acier pour béton armé – B500 (A, B) (Résistance ultime à la traction et limite d'élasticité en traction)	$f_{yk} = 500 \text{ N/mm}^2$ $f_{yd} = 435 \text{ N/mm}^2$	EN 13369 article 4.1.3
Résistance mécanique	A déterminer par projet	
Résistance au feu (capacité portante)	A déterminer par projet	
Durabilité	A déterminer par projet	EN 13225 article 4.3.7
Géométrie et dispositions constructives	Selon EN 13225 et des plans et des calculs à faire par projet	EN 13225 article 4.3.1 et chapitre 8 (Documentation technique)
Déclaration selon méthode 3b de l'Annexe ZA de la norme EN 13225		
10. Les performances du produit identifié aux points 1 et 2 sont conformes aux performances déclarées indiquées au point 9. La présente déclaration des performances est établie sous la seule responsabilité du fabricant identifié au point 4. Signé pour et au nom du fabricant par A. Bitar, Directeur Lier, 20 juin 2013		
		